

CHAMBERY-GRAND LAC ECONOMIE
Syndicat mixte

Publié le 27/02/2025

DECISION N° P25-05

Portant validation d'un prêt à usage au bénéfice de l'EARL DU PRE GOURMAY – ZAC 2 du parc d'activités Savoie Technolac sur la commune de La Motte-Servolex

La Présidente,

Précise que Chambéry-Grand Lac Economie est propriétaire d'un ensemble de parcelles sur le parc d'activités économiques Savoie Technolac – ZAC 2.

L'EARL DU PRE GOURMAY a sollicité Chambéry-Grand Lac Economie afin que les parcelles cadastrées section BB 98 et 99 sur la Commune de La Motte-Servolex lui soient mises à disposition par le biais d'un prêt à usage pour lui permettre de procéder au fauchage de ces terrains.

Il est donc proposé d'accorder à l'EARL DU PRE GOURMAY un prêt à usage d'une durée d'un an, à compter rétroactivement du 1^{er} janvier 2025 pour se terminer le 31 décembre 2025, à titre gratuit, des parcelles cadastrées section BB 98 et 99 situées sur la Commune de La Motte-Servolex.

Vu l'arrêté préfectoral portant création du syndicat mixte Chambéry-Grand Lac Economie,

Vu la délibération du conseil syndical n° C20-59 du 11 septembre juillet 2020, la délibération N° C21-39 du 29 avril 2021, et la délibération n° C24-54 du 11 juillet 2024, portant délégation de compétence du Conseil syndical à la Présidente pour la conclusion et la révision du louage de chose n'excédant pas 12 ans,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser la signature du prêt à usage, à titre gratuit, au profit de l'EARL DU PRE GOURMAY, consenti jusqu'au 31 décembre 2025, portant sur les parcelles cadastrées section BB 98 et 99 situées sur la Commune de La Motte-Servolex, d'une superficie totale de 14 416 m².

Article 2 : que conformément à l'article L 5211-10 du CGCT, cette décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine séance obligatoire du Conseil syndical.

Fait à Le Bourget du Lac, le 24 février 2025.

La Présidente,
Marie-Pierre MONTORO-SADOUX



PRET A USAGE

ZAC 2 SAVOIE TECHNOLAC - Commune de LA MOTTE-SERVOLEX

ENTRE

Le Syndicat Mixte **CHAMBERY-GRAND LAC ECONOMIE**, personne morale de droit public, dont le siège est à LE-BOURGET-DU-LAC (SAVOIE) 16 Avenue Lac du Bourget, immatriculée au SIREN sous le numéro 200 075 810 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de CHAMBERY.

Représenté ici par sa Présidente Madame Marie-Pierre MONTORO-SADOUX.

Ci-après désigné « LE PRETEUR »

ET

La Société d'Exploitation Agricole à Responsabilité Limitée dénommée **EARL DU PRE GOURMAY**, dont le siège est à LA MOTTE-SERVOLEX (73290) 130, route de l'Eglise du Tremblay, identifiée au SIREN sous le numéro 384 409 678 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de CHAMBERY.

Ladite Société est ici représentée par son Gérant, Madame Christine DUCRUEZ.

Ci-après désignée « L'EMPRUNTEUR »

Lesquels ont convenu ce qui suit

Le prêteur prête, à titre de prêt à usage conformément aux articles 1875 et suivants du code civil, à l'emprunteur qui l'accepte, les biens dont la désignation suit :

DESIGNATION

Des biens immobiliers à usage agricole, situés sur la Commune de LA MOTTE-SERVOLEX (SAVOIE) comprenant les parcelles suivantes, figurant au cadastre sous les références :

Références cadastrales	Surface (m2)
BB 99	6689
BB98	7727

Soit un total de 14 416 m²

USAGE

Conformément à l'article 1880 du code civil, les parties conviennent que l'emprunteur ne pourra se servir du bien prêté que pour un usage agricole à l'exclusion de tout autre usage.

Il ne pourra exploiter les biens prêtés qu'en agriculteur soigneux et de bonne foi, conformément aux usages locaux. Il entretiendra les biens prêtés en bon état, et restera tenu définitivement des dépenses que pourraient nécessiter l'usage et l'entretien des biens prêtés.

Il veillera en bon père de famille à la garde et à la conservation des biens prêtés.

Page deux

ETAT DES LIEUX

Il n'a pas été établi d'état des lieux.

L'EMPRUNTEUR connaît l'état actuel des parcelles prêtées et accepte de les prendre en l'état sans recours ou demandes particulières auprès du PRETEUR.

DUREE DU PRET

Durée

Le présent prêt est conclu pour une période d'un an à compter du 1^{er} janvier 2025 pour se terminer le 31 décembre 2025.

L'EMPRUNTEUR s'engage à quitter les lieux pour le terme de la convention, c'est-à-dire au plus tard le 31 décembre 2025, sans que le PRETEUR ne soit tenu de lui adresser une mise en demeure ou un rappel.

Renouvellement

Le présent prêt ne pourra pas être renouvelé de manière tacite.

Si l'EMPRUNTEUR souhaite le poursuivre pour une nouvelle période d'un an, il devra en faire la demande écrite et expresse auprès du PRETEUR. Alors, selon l'avancement de l'opération, un nouveau prêt pourra éventuellement être conclu.

Dénonciation anticipée du prêt

PRETEUR et EMPRUNTEUR pourront mettre fin au présent prêt, avant le terme du 31 décembre 2025, en respectant un préavis d'UN mois. Aucune des deux parties ne pourra s'y opposer.

Si le PRETEUR est à l'initiative de la dénonciation et que cela porte atteinte aux cultures (exemple du cas de la dénonciation par le PRETEUR intervenant avant la récolte), PRETEUR et EMPRUNTEUR se rencontreront pour évaluer la perte subie par l'EMPRUNTEUR afin que ce dernier en soit indemnisé. En cas de désaccord, un expert sera saisi pour la détermination financière de cette perte.

LOYER

Le présent prêt est conclu à titre gratuit. Ainsi le PRETEUR ne percevra aucun loyer, aucune redevance, indemnité d'occupation ou autre contrepartie de la part de l'EMPRUNTEUR.



INDEMNISATION DE FIN DE PRET

Au terme du prêt soit le 31 décembre 2025, l'EMPRUNTEUR ne pourra prétendre à aucune indemnité pour quelques causes que ce soit.

Fait en doubles originaux, à LA MOTTE SERVOLEX, le

Signature du PRETEUR	Signature de l'EMPRUNTEUR
CHAMBERY GRAND LAC ECONOMIE Représenté par Madame la Présidente	EARL DU PRE GOURMAY Représentée par sa Gérante
Marie-Pierre MONTORO-SADOUX	Christine DUCRUEZ